

On voit qu'étant alors Procureur-Général de Douai, il se chargea, au mois de Janvier 1765, de négocier, sous le titre de confraternité, un plan d'accommodement, avec Mr. de la Chalotais, alors Député à *Versailles*; que Mr. de la Chalotais prétend à tort que, dans leurs entrevûes, Mr. de Calonne lui fit des confidences sur le Ministère, telle que l'ouverture qu'on avoit faite de plusieurs Lettres à la Poste : qu'à la vérité Mr. de Calonne laissa, par inadvertence chez le Vice-Chancelier, une Lettre de confiance qu'il avoit reçûe de Mr. de la Chalotais; mais que cette Lettre, rapportée à la fin du Mémoire, ne contient rien qui ait pû occasionner la disgrâce de Mr. de la Chalotais : que si Mr. de Calonne a accepté, à la suite de cette négociation, le titre de Procureur-Général de la Commission de *Saint-Malo*, ce n'a été que pour se soumettre à l'ordre exprès du Roi, mais qu'en s'acquittant du devoir de sa Charge, il a eu la plus grande attention de conserver à l'innocence tous ses moyens de défense, & qu'il n'auroit pas rempli les intentions de Sa Maj. s'il avoit employé des menées fourdes & des machinations contraires à la neutralité & à l'impartialité du Ministère public, ainsi que l'Auteur du Libelle le suppose.

Le premier Président du Patlement de *Rennes* ayant reçu de l'Intendant de *Lyon* une liste des Jurés Ecrivains de cette Ville, qu'il lui avoit demandée, on a tiré au sort celui qui, conjointement avec un autre Juré-Ecrivain de *Paris*, seroit vérificateur des écritures de Mr. de la Chalotais vis-à-vis des Billets anonymes dont au moins il est soupçonné d'être l'Auteur. Et huit Avocats qui ont signé le 26. Août deux Requêtes
des